

WILK

Montagne de Feyt
=====

(Les Dubor de Rives - Les PUECH d'Orlhaguet etc ...)

Monsieur Charles DAGNEAU de Cassuéjouls
a eu la bonne fortune de découvrir les comptes DEVIC ,
concernant les revenus du COMTE D'ESTAING dans la paroisse de
Cassuéjouls et ses alentours au XVIII ème. siècle .
S'il a la gentillesse de m'adresser ce qui concerne VITRAC , je me
ferai un plaisir de vous adresser photos copies de ce précieux et
irrèfutable témoignage .

Ci joint en exemple : Montagne de Feyt
question de ceux qui s'en occupaient .

ROUQUETTE Raymond
110 et 112, Rue de la Convention
93120 LA COURNEUVE 833.71.15

Affirme de la Montaigne de Fest

13

Dubont reste jusqu'en 1758
argent 20 l 02 s 9d
pour beurre 9 l 03 0
fromage 2 l
Intérêts 15 l 10
Total 323 l 15 s 9d

Peach a payé à compte 90^e
dont quittance

Peach reste de 1758 - 37 l

Recu de Mouliade en 2 juil 333 l 6s réservées

Recu de Peach par Baudouin à chaudières
le 23 juil 1759 280 l

Recu du Peach par sa servante le 12

janvier 1760 96 l

Recu du Peach par sa Servante

le 29 janvier 1760 108 l

Recu du Peach 162 l le 20

avril 1760 et lui où fait qui mance de

323 l 15 s 9d que Dubont devait

et une augre de même poudre 412 l

pour le restant des payements

de dessus et ne restera de 1759

que 292 l combis 11s de frais

payé 24 l à la quittance pour ferme

payé 72 l le 7 juillet 1760 donc quittance

et deduit 24 l au Peach

payé 10 l

payé 168 l portés par Ferme le 11 juil 1760

payé 360 l 13s 4d par Peach

dont quittance et deduit 10 l et 168 l du

16 juil 1760 sur quoi restera due deux

années 324 l

payé 34 l payements portés par Ferme

le 1 juillet 1761

payé 102 l par Peach le 25 avril 1761

dont quittance et deduit 54 l de Ferme de la

quelle il y a quittance ne sera que d'une

année. Recu 36 l à Laram du

Peach le 29 août 1761

Recu 300 l due Peach le 12 juil 1761

dont quittance

Recu 64 l due Peach le 18 janvier 1762

acompte dont quittance

affirmée à Guillaume Dubont de Rabes, à Guillaume Peach
de Pauth et à Joseph Mouliade de Laram pour les neuf années
du bail général et son bail sous-enseigné du 23 mai 1753
moyennant la somme de mille livres chaque année un quintal
de fromage et cinquante livres de beurre le tout payable solidaire
ment à chaque fête de Toussaint. Ensemble deux têtes d'herbage

fromage 1000 l
beurre 100 l
Peach 50 l

Le dit Guillaume Dubont s'est démis du dépôt de son
bien en faveur du dudit Guillaume Peach pour les trois années dernières
du bail qui commencent l'année 1759 par conséquent

| | | |
|--------|---------------------|------------|
| argent | Peach doit pour 2/3 | 666 l 13 s |
| | Mouliade 1/3 | 333 l 6 s |
| | | 1000 l |

| | |
|------------------------|-----------|
| fromage Peach pour 2/3 | 66 l 21 s |
| Mouliade 1/3 | 33 l 1/3 |
| | 100 l |
| Bearre Peach pour 2/3 | 33 l 1/3 |
| Mouliade 1/3 | 16 l 2/3 |
| | 50 l |

Les dites deux têtes d'herbage réservées affermées aux
Joseph Mouliade pour lesd meuf années par bail sous
seing serré du 22 juin 1754 moyennant la somme de huit
livres chaque année payable à chaque fête de Toussaint

cy argent 8 l

Recu du Sieur Valadier le 18 juin 1763 21 l dont quittance
La dite montagne affirmée pour 1762 aux Mouliade et au
Sieur Vaissiere de Cabanes moyennant 1030 l plus
soixante ducats de fromage et 60 livres de ~~fromage~~ beurre

Recu de Mouliade à compte
la somme de 360 l dont qce du
4-9 juil 1762

Recu de Monsieur Vaissiere

le 23 juil 1762 144 l

Recu du dit Baudouin pour Mouliade

le 14 juil 1762 144 l sans qce.

Recu du Sieur Prat 72 l le 26 juil 1762
pour le compte du Sr Vaissiere

Recu du Sieur Valadier de Bouges pour le
compte du Sieur Vaissiere 168 l le 1 juil 1762
dont qce -

Recu du Sieur Valadier 36 l le 5 mai 1763

Reste du Sieur
Vaissiere 30 l

Recu du Sieur
Prat du Mai 23 l
plus peu fromage
ge et beurre 7 l

Sur une feuille volante changée figurent les renseignements suivants; M. Dubond doit en principal pour restes de bonties de l'au-
tome de la montagne de Pauth ou pour la moitié de l'affirme du 24 mai 1753 jusqu'à et compris 1758.
la somme de 333 l 24 s 2 l 2 l plus pour les parts de deux experts payés au sieur Dubond les 13 juil 1758 et 23 mai
1759 2 l 10 plus pour la partie faite au sieur Peach le 28 juil 1759 2 l pour les intérêts de lad
somme en principal depuis lors deux experts 15 l 10 plus pour 36 l 2 l beurre qu'il reste 9 l 3 s 1 l total
323 l 15 s 9 l - a été fait qui mance au sieur Peach au ta de somme le 24 juil 1760 et me doit remettre la
qce de 9 l que se lui avait faite à compté d'auj le 27 juil 1759 je promets remettre la said. quittance de quinze longt
de livres communément comprise au said. Peach - au Peach resté de l'auj de 1761 deduits les payées jusqu'à celles
de 66 l du juil 1762 432 l 13 s hd a payé 260 l resté 52 l 13 s 4 d - folieu a baigé à ma femme 12 l
resté 32 l 13 s 4

Cher Monsieur Rouquette

Je vous retourne les documents que vous avez eu la gentillesse de me confier, lors du banquet de Cassuéjouls. J'ai pris grand plaisir à les consulter et en ai tiré grand profit.

Le dépouillement du rapport fait par M. de Seguret est une pièce très importante, c'est pratiquement le premier budget de notre département, faisant le point entre l'administration de l'assemblée provinciale de Haute-Garonne et la mise en place de la nouvelle organisation reconisée par l'assemblée constituante. De par sa rédaction, il semble que ce document ait été très répandu et envoyé aux responsables des municipalités. Le dénombrement des citoyens actifs, pour chacun des districts, est très intéressant. Seuls les citoyens actifs pouvaient participer aux diverses élections.

Les deux dossiers, concernant les affaires Arribat - Cayla et Delhon - Fabre, ont trait à une non exécution de contrat qui présente bien des similitudes, faux et usage de fausse, rétractation de témoins, expertises, arbitrages, imputation de diverses fautes à l'autre... très curieux au point de vue de l'étude des mentalités. Le nom des témoins figurant sur les actes permet des identifications précieuses (lieu de naissance, situation sociale...). Le dossier Arribat - Cayla permet également de se rendre compte de la mobilité des deux beaux frères : nous trouvons Arribat marchand à Cisséjouls puis fermier à Guillemasse et Combaurie. - Cayla marchand, fermier à Anglars, puis hâsan à Falgairolles et ensuite aux Aliats. La dénomination de marchand devait correspondre à un état bien vague, même indéfini. -

Je vous envoie le petit travail, dont je vous ai parlé, sur les revenus du comte d'Estang. Je n'ai que cette rédaction, sous réserve d'utiliser à toute fin que vous voudrez, mais je vous demanderai de me la retourner après consultation. Travail encore incomplet et sujet à vérification, il n'est pas destiné à être publié. -

En terminant, je vous adresse mes vœux les plus sincères pour 1976, santé, bonheur, prospérité.

Bien à vous.

Alphonse